

PAR-KY BRUSHED ouvre droit à 15 ans de garantie résidentielle

Par-ky est un produit de grande qualité. Nous voulons confirmer cette qualité par nos conditions de garantie. Cette garantie s'applique uniquement si toutes les conditions ci-dessous sont accomplies. Consultez le fabricant en cas de doute.

Conditions de garantie

1. Decospan SA se porte caution pour tous défauts matériels ou de fabrication reconnu par le fabricant (ex: délamination). Decospan SA remplacera ou réparera le produit à sa seule discrétion. S'il est convenu de remplacer les lames de sol, seuls de nouveaux panneaux de la gamme existante au moment où le litige est constaté seront fournis. Aucune autre forme de compensation ne sera accordée.
2. Cette garantie s'applique uniquement au premier propriétaire et à la première installation du sol.
3. Les produits présentant un défaut visible ne doivent en aucun cas être installés. Dans un tel cas, les planches défectueuses peuvent être remplacées sans frais chez un distributeur du fabricant de Par-ky. Les produits présentant un défaut visible cependant incorporé dans le sol, ne seront pas pris en compte par la garantie de Par-ky. Si vous pensez avoir un défaut sur votre sol Par-ky couvert par la garantie ci-dessus, le distributeur doit être averti de ce défaut par écrit dans les 15 jours, accompagné d'une copie de la facture d'achat.
4. Par-ky doit être installé conformément à la méthode d'installation préconisée par Par-ky à l'aide des accessoires agréés. Il sera nécessaire de faire la preuve du respect des instructions de pose et d'entretien recommandées par le fabricant. Ces instructions se trouvent au verso de chaque boîte, chez votre distributeur et peuvent également être consultées sur le site www.par-ky.com.
5. Chaque sol en bois est l'objet d'une usure normale pendant son utilisation. Ceci n'est pas couvert par la garantie. Egalement sont à exclure les rayures occasionnées par le déplacement de meubles, coups d'impact, dégâts d'humidité, dommage direct, dégâts résultant d'une mauvaise utilisation ou d'entretien, accidents (p.ex. feu ou un coup important d'un objet pointu). Les pieds des meubles doivent être protégés par des protections adéquates. Chaises et meubles sur roulettes doivent être munis de roulettes souples avec un tapis de protection telle que décrit dans les instructions de pose de Par-ky.
6. La couleur du bois peut changer dans le temps. La couleur se modifiera après exposition à la lumière. C'est un procédé naturel. Ceci n'est pas couvert par la garantie.
7. Il y a lieu d'éviter l'arrivée de sable et poussière sur le sol en plaçant un paillasson approprié devant la porte d'entrée.
8. Lorsque la garantie peut être accordée, Par-ky réparera ou remplacera les lames à sa seule discrétion en compensation des dégâts.
9. La garantie est dégressive et couvre seulement le produit, jamais les frais de dépose ou de pose. Une garantie dégressive prévoit un remboursement au fur et à mesure de l'écoulement de la période de garantie, selon une formule établie.
10. La garantie Par-ky s'applique uniquement aux installations à l'intérieur, en application résidentielle. Pour toute autre application, il convient de demander une garantie individuelle au fabricant.
11. Decospan SA n'offre aucune autre garantie que celle décrite dans ce document.



PAR-KY SEALED ouvre droit à 20 ans de garantie résidentielle

Par-ky est un produit de grande qualité. Nous voulons confirmer cette qualité par nos conditions de garantie. Cette garantie s'applique uniquement si toutes les conditions ci-dessous sont accomplies. Consultez le fabricant en cas de doute.

Conditions de garantie

1. Decospan SA se porte caution pour tous défauts matériels ou de fabrication reconnu par le fabricant (ex: délamination). Decospan SA remplacera ou réparera le produit à sa seule discrétion. S'il est convenu de remplacer les lames de sol, seuls de nouveaux panneaux de la gamme existante au moment où le litige est constaté seront fournis. Aucune autre forme de compensation ne sera accordée.
2. Cette garantie s'applique uniquement au premier propriétaire et à la première installation du sol.
3. Les produits présentant un défaut visible ne doivent en aucun cas être installés. Dans un tel cas, les planches défectueuses peuvent être remplacées sans frais chez un distributeur du fabricant de Par-ky. Les produits présentant un défaut visible cependant incorporé dans le sol, ne seront pas pris en compte par la garantie de Par-ky. Si vous pensez avoir un défaut sur votre sol Par-ky couvert par la garantie ci-dessus, le distributeur doit être averti de ce défaut par écrit dans les 15 jours, accompagné d'une copie de la facture d'achat.
4. Par-ky doit être installé conformément à la méthode d'installation préconisée par Par-ky à l'aide des accessoires agréés. Il sera nécessaire de faire la preuve du respect des instructions de pose et d'entretien recommandées par le fabricant. Ces instructions se trouvent au verso de chaque boîte, chez votre distributeur et peuvent également être consultées sur le site www.par-ky.com.
5. Chaque sol en bois est l'objet d'une usure normale pendant son utilisation. Ceci n'est pas couvert par la garantie. Egalement sont à exclure les rayures occasionnées par le déplacement de meubles, coups d'impact, dégâts d'humidité, dommage direct, dégâts résultant d'une mauvaise utilisation ou d'entretien, accidents (p.ex. feu ou un coup important d'un objet pointu). Les pieds des meubles doivent être protégés par des protections adéquates. Chaises et meubles sur roulettes doivent être munis de roulettes souples avec un tapis de protection telle que décrit dans les instructions de pose de Par-ky.
6. La couleur du bois peut changer dans le temps. La couleur se modifiera après exposition à la lumière. C'est un procédé naturel. Ceci n'est pas couvert par la garantie.
7. Il y a lieu d'éviter l'arrivée de sable et poussière sur le sol en plaçant un paillasson approprié devant la porte d'entrée.
8. Lorsque la garantie peut être accordée, Par-ky réparera ou remplacera les lames à sa seule discrétion en compensation des dégâts.
9. La garantie est dégressive et couvre seulement le produit, jamais les frais de dépose ou de pose. Une garantie dégressive prévoit un remboursement au fur et à mesure de l'écoulement de la période de garantie, selon une formule établie.
10. La garantie Par-ky s'applique uniquement aux installations à l'intérieur, en application résidentielle. Pour toute autre application, il convient de demander une garantie individuelle au fabricant.
11. Decospan SA n'offre aucune autre garantie que celle décrite dans ce document.